



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par Mme JOVENEUX
Ingénieur Principal Territorial
CJ/SLa

Décision n° 2023 - 363

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231027-2023-363-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE L'ECOLE JEAN MACE FILLES A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant que suite à l'incendie survenu la nuit du 6 au 7 septembre 2021 au sein du gymnase Jean Macé, il y a lieu de modifier le raccordement au réseau public de distribution actuel de l'école Jean Macé Filles située 2 parvis de l'église Saint-Edouard à Lens par un branchement complet aéro-souterrain,

Vu la proposition financière reçue de la société ENEDIS répondant au besoin dûment recensé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de la proposition financière et du bon de commande relatifs aux travaux de modification de raccordement au réseau public de distribution d'électricité de l'école Jean Macé Filles située 2 parvis de l'église Saint-Edouard à Lens, avec la société ENEDIS dont le siège social se situe 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 1 262 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant du 4^{ème} trimestre 2023 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 27/10/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Pierre HANON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Pierre Hanon', written over the printed name.